

il serait illusoire que la carrière n'apparaisse pas comme dominante dans le paysage à long terme : sa conception et sa remise en état pourront cependant participer à une recréation de paysage moins traumatisante.

si d'une part les structures paysagères fondamentales ne disparaissent pas entièrement en faisant l'objet d'une réadaptation, et si d'autre part l'exploitation avance de manière à découvrir le plus tard possible la totalité de l'excavation en "cicatrisant" les zones sensibles au fur et à mesure."

"...il serait souhaitable qu'après l'effervescence due à l'activité de la carrière, le site retrouve cette ambiance particulière qui caractérise tout le secteur : la remise en état, sous les réserves de sécurité possible à assurer, tiendra compte de cet aspect, en évitant par exemple les activités motorisées, et par contre en accueillant un point de départ de circuits de promenade (...), un circuit d'entraînement cross de VTT(...), un stand de tir à l'arc (...), etc..."

## • A la recherche de la meilleure solution

La carte jointe permet de faire la comparaison entre la zone concernée par le premier projet et la zone maximum concernée par le deuxième. Dans un cas, nous sommes au nord-ouest de la crête de Chaillot, face à la vallée de l'Ouche ; dans l'autre cas, nous sommes au sud-est de la crête de Chaillot, cachés par cette crête.

Dans l'implantation prévue, quelle que soit l'importance envisagée de la carrière, celle-ci ne sera pas visible de Fleurey (cf le schéma joint). En revanche depuis Notre Dame d'Etang l'impact visuel sera réel mais faible si on reste entre les crêtes de Chaillot et de Capitola. Il sera plus important si on dépasse, vers l'est, la crête de Capitola (cf le schéma joint).

L'étude paysagère a déjà fait l'objet de deux présentations au groupe de travail communal et aux représentants des services de l'administration, le 16 mars et le 21 avril. Dans un avenir proche, le dossier de révision du POS permettra à chacun d'avoir une idée précise du problème.

## Où est est le projet d'usine d'incinération ?

Le Borbeteil vous a tenu informé des différents développements du projet d'usine d'incinération du SIVOM de Sombornon. Vous trouverez ci-joint le texte d'un rapport de synthèse du 2 Février 1995 adressé par le SIVOM aux communes adhérentes.

### **Elimination des ordures ménagères Rapport du sivom de sombornon**

La collecte des ordures ménagères à Sombornon remonte aux années 1945. A cette époque elle se faisait avec un cheval et un tombereau ; ensuite le cheval fut remplacé par le tracteur et sa remorque. Au cours des années 1960, le SIVOM reprend cette activité à son compte et étend le ramassage au Canton et aux communes voisines avec du matériel adapté.

Aujourd'hui 61 communes, soit l'ensemble des cantons de Sombornon et de Saint-Seine-l'Abbaye, ainsi que certaines communes des cantons de Dijon V, Venarey-les-Laumes, Vitteaux et Pouilly-en-Auxois, adhèrent à la section ordures ménagères du SIVOM. Cela représente 13 235 habitants qui produisent environ 80 tonnes de déchets par semaine déposés à la décharge de Sombornon située au lieu-dit " La Combe ". Cette décharge a été agréée en classe 2 par arrêté préfectoral du 10 août 1982.

Par délibération du 20 Novembre 1991, le comité syndical SIVOM constatant la saturation de la décharge décide, tous renseignements pris, de procéder à la construction d'une usine d'incinération d'ordures ménagères.

Une mission de maîtrise d'oeuvre partielle est confiée à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt. Compte tenu du caractère très spécifique d'un tel projet, la DDAF propose au SIVOM de solliciter auprès d'un organisme spécialisé une mission d'assistance.

Elle portera sur la rédaction du cahier des charges, l'assistance au dépouillement des offres, le contrôle de la stabilité des ouvrages, la conformité des installations électriques, le contrôle des performances de l'usine, et l'établissement du dossier de demande d'autorisation au titre des établissements classés (loi du 6 juillet 1976).

Cette mission est confiée après consultation à Bureau Véritas Lyon.

Le cahier des charges est établi conjointement par la D.D.A.F. et le Bureau Véritas. Il répond aux dispositions de l'arrêté du 25 janvier 1991.

Un appel d'offre avec concours est lancé le 5 août 1992. Un rapport commun de la D.D.A.F. et du Bureau Véritas est établi le 22 octobre 1992 pour présenter l'analyse des offres et faire des propositions au jury de concours SIVOM.

Après plusieurs réunions techniques auxquelles assistent le représentant du Département et le représentant de l'ADEME, le président du SIVOM propose au comité syndical de retenir l'offre de la société SEFI, constructeur à 13 340 ROGNAC.

La décision est entérinée lors de l'assemblée générale du SIVOM le 3 février 1993 par un vote à l'unanimité moins 3 abstentions.

Notification de l'acceptation est faite à cette société le 25 mars 1993 sans ordre de service pour la réalisations des travaux. Seul un ordre de service concernant les études est donné le 12 juillet 1994.

Le projet retenu est celui d'UNIOM d'une capacité de 1,5 tonne heure prenant en compte des possibilités de rattachement des cantons voisins dans le cadre de plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, tout en respectant strictement l'arrêté du 25 janvier 1991.

L'étude d'impact, document clé du dossier d'autorisation, est établie par Bureau Véritas. Cette étude est examinée par la DRIRE, service instructeur ; elle donne lieu à diverses observations auxquelles il est répondu au fur et à mesure de leur énoncé.

Concernant les observations sur la récupération d'énergie, réponse a été donnée lors de cette réunion du 10 juin 1994, au cours de laquelle il a été admis que l'investissement nécessaire à la transformation de la chaleur en électricité était trop onéreux pour une usine d'une capacité de 1,5 t/h.

Pour les autres observations relatives à la destination des déchets ultimes comme pour la collecte sélective, il est bien évident que le SIVOM de Sombornon mène déjà une politique aussi active que possible à savoir :

- appel à candidature et à déclaration d'intérêt (opérations pilotes ECO EMBALLAGES avril 1993)
- collecte sélective du verre assurée depuis décembre 1988 : 200 tonnes collectées par le SIVOM dans 40 communes et vendues à Saint Gobain Emballages en 1994 ; à noter : environ 180 tonnes collectées dans les autres communes par Solover et Gachon ;
- collecte des objets encombrants depuis plusieurs années et réalisée en 1994 avec le concours des Compagnons d'Emmaüs : environ 400 tonnes éliminées en 1994 ;
- à la demande des maires, la collecte des huiles usagées peut être mise en place immédiatement. L'étude avec le concours de CITEC-Environnement est terminée.
- la collecte des papiers-cartons, plastiques, métaux ferreux et aluminium est en cours d'étude par conteneur individuel (porte-à-porte) ;
- la création d'un centre de tri avec le concours des Compagnons d'Emmaüs paraît envisageable ; à défaut le transfert pourrait être construit.

En conclusion il est bien évident que le SIVOM respectera les mesures réglementaires qui sont et seront prises en ce domaine. Il respectera également les conditions qui seront édictées pour le traitement des déchets ultimes en fonction des textes légaux parus ou à paraître, obligations qui s'imposeront à tous les exploitants d'usine d'incinération d'ordures ménagères.

A Sombornon le 2 février 1995  
le SIVOM